



REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont gérés par le service enfance situé dans la mairie principale et accueillent les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Adresse : 12 place de la mairie 91400 Saclay

Tél 01.69.41.86.83

Mail : portail.famille@saclay.fr/service.scolaire@saclay.fr

Structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Pour les écoles du Val d'Albian :

- L'ALSH du Val d'Albian (avec une section maternelle et une section élémentaire) :
46 rue Victor Hugo 91400 SACLAY Val d'Albian, Tel : 01 69 41 86 94

- Un restaurant scolaire

Pour les écoles du Bourg :

- Un restaurant scolaire
- L'ALSH élémentaire du Bourg (pour l'école élémentaire Joliot Curie)
1, rue de la grange, 91400 SACLAY, Tel : 01.69.41.83.44
- L'ALSH maternel du Bourg (pour l'école maternelle Jean de la Fontaine)
4 rue de la Martinière, 91400 SACLAY, Tel : 01.69.86.12.56

Accueils :

Une exception est à signaler concernant l'accueil du matin au Bourg qui se situe exclusivement à l'école maternelle Jean de la Fontaine pour les maternelles comme pour les élémentaires.

A noter que les accueils pourraient être modifiés, en fonction du protocole sanitaire et du plan Vigipirate, ou ponctuellement transférés en fonction des effectifs.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait uniquement à l'ALSH du Val d'Albian.

Ces accueils sont soumis à un agrément délivré par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Dans le cas où les inscriptions dépasseraient la capacité d'accueil autorisée par l'agrément, les enfants dont les deux parents travaillent seraient prioritaires.

Horaires et modalités d'inscription :

Pour tous les enfants fréquentant les écoles de Saclay, **même s'il n'est pas prévu qu'ils participent aux activités, il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription afin de pouvoir être pris en charge en cas d'imprévu ou de retard aux horaires de sorties de l'école.**

En cas de décision de justice limitant ou privant l'un des parents de ses droits de garde, une copie de cette décision devra être remise lors de l'inscription.

Le dossier d'inscription est :

- envoyé par courrier à votre domicile, pour une première inscription.
- donné dans les classes aux alentours du 20 juin pour une réinscription.

Le dossier est également téléchargeable sur le site de la ville pour une réinscription.

Ce dossier est à retourner à l'accueil de la mairie ou par mail à portail.famille@saclay.fr, courant juillet.

Le dossier réceptionné par le service enfance ouvre l'accès au portail famille permettant la réservation ou l'annulation aux activités.

EN CAS DE NON RETOUR DU DOSSIER MUNICIPAL D'INSCRIPTION AUPRES DE LA MAIRIE, L'ACCES AUX ACTIVITES MUNICIPALES EST IMPOSSIBLE.

SACLAY

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES/ALSH

ACCUEIL	HEURE DEBUT	HEURE SORTIE	RESERVATION	ANNULATION	Tarifs En fonction du Quotient familial
Maternelle et élémentaire APS matin	Entre 7h30 et 8h20	8h20	Annuelle ou la veille avant 8h30*	La veille avant 8h30*	Entre 1€ et 1,20 €/jour
Maternelle et élémentaire Restauration scolaire	11h30	13h30			Entre 1€ et 5,90 €/jour
Maternelle et élémentaire Animation pause méridienne sans restauration (PAI)	11h30	13h30			Entre 0,50€ et 2,80 €/jour
Maternelle Goûter (maternelle)	16h30	17h15			Entre 0,60€ et 1,50 €/jour
Maternelle APS 1 soir	17h15	Entre 17h15 et 18h			Entre 0,60€ et 1,20 €/jour
Maternelle APS 2 soir	18h00	Entre 18h et 18h30			Entre 0,50€ et 1,10 €/jour
Elémentaire Étude	16h30	17h45			Entre 1,10€ et 2,10 €/jour
Elémentaire APS 1	16h30	Entre 16h30 et 17h45			Entre 1,10€ et 2,10 €/jour
Elémentaire APS 2 soir 2	17h45	Entre 17h45 et 18h30			Entre 0,65€ et 1,20 €/jour
Maternelle et élémentaire ALSH mercredi Matin + Repas	Entre 7h30 et 9h30	Entre 13h et 13h30			Annuelle ou le lundi précédent avant 8h30
Maternelle et élémentaire ALSH mercredi Journée (7h30-18h30)	Entre 7h30 et 9h30	Entre 16h30 et 18h30	Entre 5€ et 24,5 €/jour		
Maternelle et élémentaire ALSH mercredi Après-midi (13h30-18h30)	Entre 13h et 13h30	Entre 16h30 et 18h30	Entre 2,15€ et 11 €/jour		
Maternelle et élémentaire ALSH vacances	Entre 7h30 et 9h30	Entre 16h30 et 18h30	2 semaines avant les petites vacances 3 semaines avant les grandes vacances	48 heures avant sur justificatif	Entre 5€ et 24,5 €/jour

* le vendredi avant 8h30 pour une annulation ou une réservation du lundi.

Les études :

Il s'agit d'études surveillées et non dirigées.

Un enfant qui refuserait de travailler et perturberait ce temps de travail se verrait transféré sur le temps d'accueil périscolaire. Les parents en seront avertis.

Les APS :

Ces Accueils Péri-Scolaires sont des temps d'accueil pendant lequel des animateurs proposent des activités ludiques.

Pénalités :

Une majoration tarifaire sera appliquée aux familles en cas de :

- Participation aux activités sans remise préalable du dossier d'inscription (et ce dès le 20 septembre de l'année en cours.)
- Participation aux activités sans réservation préalable.
 - Retard (après 18h30), pour venir récupérer l'enfant.

Départ des enfants :

Le soir les enfants sont remis par les agents au responsable légal ou à toute autre personne dûment mandatée et mentionnée dans le dossier d'inscription, et dotée d'une pièce d'identité.

Les enfants sont autorisés à rentrer seuls à condition que les parents l'aient expressément autorisé sur le dossier d'inscription.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires. En cas de besoin (au-delà de 18h30), prévenir le directeur du centre le plus tôt possible. Après 18h30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant, La brigade des mineurs du commissariat de police ou la gendarmerie le prend en charge. La Ville est alors déchargée de toute responsabilité.

La responsabilité de l'équipe d'animation s'arrête dès lors que la personne en charge de récupérer l'enfant est présente au sein de l'établissement.

Toute sortie anticipée des accueils de loisirs pour des motifs exceptionnels est considérée comme définitive.

Santé et PAI :

Le personnel des accueils de loisirs et des accueils périscolaires ne peut délivrer aucun médicament aux enfants.

L'enfant malade ne pourra être accueilli. En cas de pathologie constatée dans la journée, les parents sont contactés pour venir le chercher au plus vite. En cas d'urgence, le personnel pourra confier l'enfant au SAMU. Tout accident sera immédiatement signalé à la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, un « PAI » (Protocole d'accueil individualisé) doit être retiré auprès de la direction d'école pour que l'enfant puisse être accueilli en accueil de loisirs.

A l'exception des cas d'allergie dûment constatés par le médecin scolaire, les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur propre panier repas.

Handicap :

Le décret du 1er août 2000 a posé le principe d'une accession à ces structures pour tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap.

L'article R. 180-1 du code de la santé publique prévoit que les établissements et services d'accueil concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'accueil de l'enfant est conditionné et coordonné par un projet d'accueil arrêté entre le responsable de la structure et les parents ou représentant légal de l'enfant. A temps plein ou partiel, ce projet d'accueil doit prendre en compte les besoins de l'enfant et les moyens de la structure.

Discipline :

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

Les enfants doivent respecter la charte de bonne conduite (voir annexe) qu'ils ont rédigée avec leurs animateurs.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les encadrants, à ne pas intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en s'interdisant toute invective dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Après un premier avertissement adressé aux parents, l'enfant pourra être exclu, temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- Non-respect du présent règlement ;
- Comportement dangereux de l'enfant pour lui-même ou ses camarades ;
- Comportement irrespectueux d'un ou des parents ou personne en charge de venir chercher l'enfant.

Les enfants doivent respecter la charte de laïcité.

Responsabilité et assurances :

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant l'ouverture ou après la fermeture du centre, ainsi qu'en cas de vol, de perte (vêtements, portables, ...) durant la journée. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, causée directement ou indirectement par l'enfant. Une assurance scolaire et extrascolaire garantissant les

dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) devra être souscrite pour fréquenter les accueils municipaux.

De son côté, la Commune de Saclay a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

Données nominatives :

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Mairie, rgpd@saclay.fr. La ville de Saclay a désigné un Délégué à la Protection des Données : cabinet Confiance Digitale, bâtiment 8 --6 avenue des Andes 91140 Les Ulis. 01 85 41 11 07. Email : dpcps@confiance-digital.fr. Si la réponse apportée ne vous semble pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Droit à l'image :

En cas d'autorisation des représentants légaux concernant le droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant inscrit, celle-ci ne peut être autorisée par la ville qu'à des fins pédagogiques ou à des fins de communication municipale, pour une durée d'un an maximum et sans contrepartie financière.

Autorisation de sortie :

Le dossier d'inscription inclut une autorisation générale de sortie des structures avec les animateurs.

Facturation :

Les tarifs pour l'ensemble des activités sont définis par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être révisés.

La facturation est appliquée pour chaque activité en fonction du tarif en vigueur. Tout service sera facturé via l'inscription et ou la présence de l'enfant. Une absence non justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure (décès, accident...) entraînera la facturation du service.

Les factures mensuelles sont émises par la mairie et regroupent l'ensemble des activités (matins, midis, soirs, mercredis, les vacances scolaires, les séjours et les classes de découverte).

La participation des usagers est calculée en fonction du quotient familial défini par la ville de Saclay.

En cas de garde alternée, attention à bien préciser l'adresse et le nom du parent payeur si celui-ci est différent d'une période à une autre et de préciser les semaines de garde par parent (paire ou impaire).

A défaut de paiement, une relance sera envoyée aux familles. Puis la trésorerie de Palaiseau sera en charge des procédures de recouvrement.

Modalités de paiement

Les paiements pourront être effectués dans les délais impartis :

- par internet sur le portail famille accessible via le site de la mairie.
- par prélèvement automatique
- par dépôt à la mairie de :
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèces contre remise d'une preuve de dépôt (l'appoint est à privilégier)
- Chèque vacances
- Chèque Emploi Service Universel (hors restauration scolaire).

Les équipes d'encadrement :

Les directeurs :

Ils sont titulaires du B.A.F.D (ou en cours de formation) ou équivalence.

Les animateurs :

L'équipe d'animateurs est soumise à la réglementation en vigueur soit 80% minimum de diplômés (B.A.F.A, stagiaire B.A.F.A, ou équivalent) et 20% au plus de non diplômés.

Adoption du règlement intérieur :

Toute participation aux services (activités) péri et extra scolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.